

Vague à l'arme

Entre les immigrants qui viennent manger le pain des français, les candidats à la candidature, le championnat de foot, sans oublier les assassinats et les déclarations cosmopolitaines de Notreprésidentbienaimé, les médias sont bien trop occupés pour s'intéresser à toutes ces réformes qui croissent dans le calme et la discrétion.

Pour vous dont les travaux parlementaires ne constituent pas la lecture préférée, j'ai parcouru les textes en préparation par la Représentation Nationale et j'en ai trouvé un croquignolet, le : « projet de loi relatif au contrôle des importations et des exportations de matériels de guerre... » (je vous fais grâce du titre complet).

Une fois encore, cette réforme consiste en la transposition de directives européennes. Après la directive services visant à faciliter l'établissement des prestataires dans l'Union (vous savez, ces hordes barbares de plombiers polonais déferlant, clef à molette entre les dents), c'est au tour des directives du « paquet défense » d'être francisées par le Sénat et l'Assemblée Nationale¹.

En France, la réglementation du commerce des matériels de guerre remonte à 1939. Très schématiquement, le principe est l'interdiction sauf dérogation. En pratique, cela signifie que l'Etat contrôle absolument toute la chaîne : autorisation d'importer et double autorisation et contrôle a priori pour exporter impliquant les douanes, la défense et les services du premier ministre. Sans parler de la Présidence ... et des services secrets. Il appartient à l'exécutif, sous le contrôle (théorique²) du parlement, de décider à qui l'on vend des armes, ou pas.

C'est le moins que l'on puisse faire, s'agissant d'un commerce de mort.

- Oh les vilains mots ! mais il ne faut pas dire ça, enfin ! Dans ce commerce, la France est au quatrième rang mondial, elle exporte sa technologie et son savoir-faire, c'est quinze milliards d'euros par an pour l'Etat, cent soixante cinq mille emplois, c'est un pilier indispensable de notre économie³.

Ah oui ? Oublions un instant le côté parfaitement abjecte de l'existence même de ce négoce pour regarder de plus près ce discours convenu sur les bienfaits pour la nation de l'exportation des armes.

L'étude d'impact du dossier parlementaire apporte quelques précisions à ces chiffres : sur les quinze milliards, un tiers provient des ventes à l'étranger et présente un excédent de quatre milliards, les exportations d'armes ne correspondent qu'à 1,6% du commerce extérieur de la France et à environ cinquante mille emplois.

Un pilier indispensable disent ils ? Avec près de huit milliards d'excédents dans la balance commerciale⁴, les ventes de vins et spiritueux font deux fois mieux !

Et puis, il est une chose que l'on oublie trop souvent : si l'Etat contrôle le commerce des armes ce n'est plus lui qui en encaisse le prix, l'armement se privatise. Dassault n'est pas une entreprise publique, l'Aérospatiale (EADS) est passée à Lagardère, Thomson CSF est devenue la société privée Thales, les Arsenaux se sont ouverts au privé avec la DCNS.

Et que peut on refuser à ces marchands d'armes qui sont assez malins pour devenir incontournables par la maîtrise des médias ? Le Figaro, Paris Match, Europe N°1,...

Justement, rien. On ne peut rien leur refuser et le projet de loi en cours au Parlement est l'illustration de ce que le lobby de l'armement sait faire à Bruxelles ou Paris.

¹ Le texte de loi est retourné au Sénat en deuxième lecture après modification par l'Assemblée le 12 avril dernier.

² On peut notamment lire dans la question 101570 du 8 mars 2011 de J.J. Candelier au Premier ministre sur ce sujet : « Il apparaît que l'information communiquée au Parlement n'est pas en rapport avec ce que l'on est en droit d'attendre pour lui permettre d'exercer pleinement sa mission de contrôle ».

³ Selon le « Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France en 2009 » d'août 2010.

⁴ Selon le dossier de presse du 14 février 2011 de la Fédération des Exportateurs de Vins et Spiritueux de France.

La fameuse concurrence libre et non faussée, le maître étalon de l'économie ultra libérale que prônent les normes européennes, voilà la philosophie de la réforme en cours. Et c'est logique : une fois passé au privé, l'armement ne doit plus s'embarasser des normes étatiques qui empêchent de faire du profit à outrance.

J'exagère encore allez vous penser. Que nenni ! Pour vous en convaincre, quelques extraits du rapport parlementaire :

« les objectifs de la directives (sont de) créer un marché intérieur des équipements de défense, (...) d'améliorer la compétitivité des entreprises.

L'efficacité d'une harmonisation du marché européen suppose qu'une opération commerciale ne soit soumise qu'à une seule autorisation, (...) Toutes les autres autorisations (...) doivent disparaître, afin que le marché soit rendu plus fluide.

La logique (de la réforme du négoce des armes) n'est pas celle de la prohibition, spécifique au droit français, mais celle de la liberté encadrée du commerce et de l'industrie. »

Pour garantir le bon fonctionnement du marché intérieur, la directive vise à limiter les obstacles qui entravent la circulation des produits liés à la défense au sein de l'Union européenne.

On ne peut plus clair : laisser faire le marché, pas d'entrave, dérégulons pour plus de compétitivité et de profit.

Et pour faire bonne mesure, le Parlement profite de la transposition de ces directives pour réformer également les ventes hors Union. Evidemment dans le même esprit dicté par les marchands de canons.

Et là, stupeur : alors que nous pensions le milieu des marchands de mort, cruel et sanguinaire et bien pas du tout ! Ici tout n'est que confiance, respect et loyauté. En effet, nous apprenons que *« la fiabilité du nouveau système reposera sur la confiance accordée, a priori, aux entreprises bénéficiaires de licences globales ou générales, ainsi que sur le contrôle a posteriori du respect de leurs obligations. »*

Ah que c'est beau ! Désormais, fini les doubles contrôles a priori, les tracasseries administratives, la vérification de la destination finale de nos chers missiles et canons : la loi simplifie le système de licence d'exportation et n'impose de contrôle qu'après livraison.

- excusez moi monsieur, mais le système anti aérien que vous avez livré à ce dictateur fou, ce n'est pas bien, seriez vous assez aimable pour le rapatrier, je vous prie ?

Les marchands de mort sont des marchands comme les autres. Il n'y a aucune raison pour que les règles qui doivent faire le bonheur de tous leur soient interdites. Dans le silence des médias, c'est ce à quoi s'emploie le Parlement en ce moment.

Cela vous choque ? Mais c'est que vous êtes décidément indécrottables ! Vous n'avez pas encore compris que 1) la guerre est une formidable opportunité pour le marché, 2) celui-ci doit toujours être protégé et 3) les Etats sont là pour y veiller. La preuve est dans le traité de Lisbonne. En toutes lettres.

Comment vous ne l'avez pas lu ? Allez, je suis brave, je vous livre l'article en question⁵ qui précise qu'en cas de guerre *« Les États membres se consultent en vue de prendre en commun les dispositions nécessaires pour éviter que le fonctionnement du marché intérieur ne soit affecté ».*

Tuez vous mais ne faussez pas le Marché, bon sang !

Me Simon.

⁵ Art. 297 TFUE